

# Association Le Canard de l'Aire

## Statuts

- Article 1 Sous la dénomination de **Association Le Canard de l'Aire** il est constitué une association à but non lucratif organisée aux termes des articles 60 et suivants du Code civil suisse.  
Ses **membres fondateurs** sont les signataires des statuts de constitution de l'association.
- Article 2 **SIEGE**  
Son siège est à Perly-Certoux, canton de Genève, sa durée est illimitée.
- Article 3 **BUTS DE L'ASSOCIATION**  
L'association se donne pour mission de diffuser régulièrement, et selon ses possibilités financières, un bulletin d'information libre et indépendant de toute opinion politique, économique ou religieuse, dans le but de maintenir un lien entre les diverses associations communales et les habitants de la commune de Perly-Certoux.
- Article 4 **ORGANES DE L'ASSOCIATION**  
Les organes de l'association sont l'Assemblée générale, le Comité et les vérificateurs des comptes.
- Article 5 **L'ASSEMBLEE GENERALE**  
L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres. Elle se réunit une fois par année et est convoquée par le comité avec un préavis d'au moins 21 jours. Le mode de convocation est, par défaut, le courriel ou, sur demande, par envoi postal.
- L'ordre du jour d'une Assemblée générale doit obligatoirement prévoir : l'élection du comité de l'association, l'attribution des postes principaux du comité (Président, Vice-Président, Trésorier), ainsi que l'adoption des comptes de l'année écoulée, du rapport annuel du Président, et du budget pour l'année suivante. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Reste réservé le mode de vote en cas de dissolution de l'association (voir article 16).
- L'exercice social s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. L'assemblée générale peut en tout temps être convoquée en session extraordinaire par le comité ou à la demande d'un cinquième de ses membres ou par les vérificateurs des comptes.
- Article 6 **LE COMITE**  
Le Comité est composé de trois membres au minimum, élus en assemblée générale pour une durée d'un an renouvelable. Le comité attribue à l'interne les différentes tâches liées à la gestion de l'association. Il est également chargé de proposer à l'Assemblée générale la composition d'un groupe de rédaction, responsable de la gestion des éditions.
- Article 7 **MEMBRES**  
Les membres sont des associations domiciliées sur la commune de Perly-Certoux.  
La qualité de membre est liée au paiement de la cotisation.  
Chaque association membre désigne une personne répondante qui officiera comme lien avec le comité du Canard de l'Aire.
- Article 8 **VERIFICATEURS AUX COMPTES**  
Les vérificateurs aux comptes ne sont pas membres du comité.  
Ils sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de maximum trois ans.  
Ils ont pour tâche de vérifier les comptes ainsi que de présenter et soumettre leur rapport à l'Assemblée générale.

- Article 9 RESSOURCES**  
 Les ressources de l'association proviennent des cotisations de ses membres, de recettes générées par l'insertion d'articles ou d'annonces par des associations non-membres, d'éventuels dons, de recettes diverses et de subventions dont elle pourrait bénéficier.
- Article 10 COTISATION ANNUELLE**  
 Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée générale à la majorité des membres présents.
- Article 11 PRINCIPES ET TARIFS D'INSERTION**  
 L'adhésion à l'association et le paiement de la cotisation annuelle donnent accès à la gratuité de publication dans le Canard de l'Aire.  
 Le tarif d'insertion ponctuelle d'une annonce ou information par une société non-membre ou une entreprise est fixé par le règlement de fonctionnement.
- Article 12 RESPONSABILITE DES MEMBRES ET DU COMITE**  
 Les membres de l'association et du comité sont déchargés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association, lesquels sont uniquement garantis par son avoir social.
- Article 13 EXCLUSION DE MEMBRES**  
 Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut exclure un membre qui, par ses agissements, ses déclarations ou écrits, contreviendrait gravement aux buts et aux intérêts de l'association.
- Article 14 FONCTIONNEMENT ET ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**  
 Le Comité s'occupe de toutes les tâches non spécifiquement attribuées à l'Assemblée générale par les présents statuts. En particulier, il établit les règlements spécifiques à la gestion des buts de l'association et veille à leur respect et application.  
 L'association est valablement engagée par la signature individuelle du Président, du Vice-Président ou du Trésorier. Le mode de signature sur un compte bancaire de l'Association est de type individuel en faveur de chacun de ces trois postes.
- Article 15 MODIFICATION DES STATUTS**  
 Toute modification des statuts doit être approuvée par l'Assemblée générale à la majorité des membres présents.
- Article 16 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**  
 L'Assemblée Générale peut dissoudre l'association par un vote à la majorité des membres présents.  
 L'éventuel solde actif après liquidation peut être soit attribué à une association communale poursuivant un but similaire, soit versé à la Commune de Perly-Certoux.
- Article 17 ENTREE EN VIGUEUR**  
 Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 23 janvier 2018.

Fait à Perly-Certoux le 23 janvier 2018

Membres fondateurs (par ordre alphabétique)

.....

.....